DEPARTEMENT DE LA MANCHE Arrondissement de Cherbourg Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 ****

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil du 29 octobre 2024,
- ✓ Décision du maire (achat de verres pour la salle communale),
- ✓ Délibération portant participation au centre de loisirs (Canton des Pieux),
- ✓ Délibération portant validation du lot 13 City Stade pour l'extension de l'école primaire,
- ✓ Délibération portant dénomination des voies communales,
- ✓ Délibération portant sur la mise en place d'une convention d'utilisation de city Stade-Ecole Public,
- ✓ Délibération portant sur l'instauration d'une convention avec l'Amicale Pierrevillaise pour l'utilisation de l'ancien hangar à des fins de stockage,
- ✓ Informations Téléthon et illuminations de Noël,
- ✓ Discussion autour du devenir de l'ancien groupe maternelle,
- ✓ Affaires et questions diverses.

En exercice: 12 Présents: 10 Votants: 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à 20 h 00, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la salle communale de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents: M. Thierry LEMONNIER, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Yves SIMON, Mmes Nadia NOËL et Emilie LELERRE.

Excusé(s): M. Sylvain BULGARELLI qui a donné pouvoir à M. Thierry LEMONNIER

Absent(s): Mme Laurie ROULLAND.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Nadia NOËL été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Adopté à l'unanimité des présents.

AJOUT DE DELIBERATIONS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite présenter 2 projets de délibération non inscrite à l'ordre du jour ; la première est une délibération modificative relative à la réalisation d'un prêt de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel et la seconde concerne l'avenant au

Marché de Maîtrise présenté par le Cabinet Boisroux Architectes Associés pour les travaux de construction de l'extension du groupe scolaire.

Ajout accepté à l'unanimité des présents.

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-08 – Achat de verres pour la salle communale

En effet, M. le Maire fait savoir au conseil qu'il n'est désormais plus possible de se procurer des coupes « ballon » et des verres « ballon » 12 cl ; il a donc passé commande pour l'achat de verres « ballon » 25 cl – 108 unités et de flûtes à champagne 17 cl – 108 unités.

Il sera désormais proposé la mise à disposition des verres « ballon » 25 cl en remplacement des 19 cl, des verres « ballon » 19 cl en remplacement des 12 cl et des flûtes à champagne en remplacement des coupes.

DELIBERATION N° 2024-048 PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE (CREATION D'UN NOUVEAU SITE « ECOLE MATERNELLE » ET RESTAURANT SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE AU 51 RTE DE ST MARCOUF A PIERREVILLE).

Exposé:

Vu le marché public de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension du groupe scolaire situé au 51, Route de St Marcouf signé le 25 avril 2022 entre la commune de Pierreville et Cabinet BOISROUX Architectes Associés (CBAA) – mandataire du groupement.

Vu la délibération n° 2024-001 du 20 février 2024 portant validation de l'APD et autorisant la poursuite du projet en phase PRO.

Vu la délibération n° 2024-040 du 7 octobre 2024 validant la poursuite du projet et la délibération n° 2024-041 portant autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux.

L'avenant proposé est nécessaire afin de prendre en considération les évolutions financières et techniques du projet.

Le tableau ci-après présente l'incidence financière de l'avenant :

Equipe de Maitrise	Marché Initial	Avenant n° 1	Total HT
d'œuvre			
CBAA	41 443.00 €	24 391.12 €	65 834.12 €
LENESLEY	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
CHARTON	8 857.00 €	- 8857.00€	0.00 €
DB THERM	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total HT	66 300.00 €	15 534.12 €	81 834.12 €

L'incidence financière de l'avenant n° 1 s'élève donc à 15 434.12 €

Par conséquent le montant global du marché est porté de $66\,300$ € HT à $81\,834.12$ € HT. Sur proposition du Cabinet BOISROUX Architectes Associés le taux de rémunération de base est ramené de $7.50\,\%$ à $7.25\,\%$

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet BOISROUX Architectes Associés pour la construction de l'extension du groupe scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et les pièces nécessaires à son exécution.

DELIBERATION N° 2024-049 PORTANT RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-045 DU 29 OCTOBRE 2024 (RECOURS A L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE)

Exposé:

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après envoi de la délibération n° 2024-045 auprès du Crédit Mutuel, il s'avère que quelques précisions supplémentaires concernant les conditions d'emprunt des 100 000 € doivent impérativement être indiquées sur la délibération notamment l'indexation du taux du crédit.

Il propose donc aux conseillers municipaux de modifier la délibération n° 2024-045 du 29 octobre 2024 en reprenant l'ensemble des conditions d'emprunt ainsi qu'il suit :

Montant du capital emprunté
: 100 000 €
Organisme prêteur
: Crédit Mutuel

• Durée d'amortissement : 15 ans

• Périodicité des échéances : trimestrielles

• Type d'amortissement : capital constant avec des échéances dégressives

• Index : livret A

• Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat + 0.50 %

• Commission d'engagement :150 €

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à intervenir avec le Crédit Mutuel selon les conditions décrites dans l'exposé et est habilité à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 2 : dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-045 du 29 octobre 2024.

DELIBERATION N° 2024-050 PORTANT SUR LE VERSEMENT AUX FAMILLES D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES ENFANTS QUI FREQUENTENT LES CENTRES DE LOIRSIRS DU CANTON DES PIEUX

Affaire suivie par Monsieur le Maire

Exposé:

Suite au refus de la commune de Pierreville de conventionner avec la commune de Surtainville pour le CLSH, Monsieur le Maire propose que la commune participe pour tous les enfants qui fréquentent les CLSH du canton des Pieux selon les critères définis ci – après :

1^{er} critère : les parents (ou 1 des deux parents) devront avoir leur domicile sur la commune de Pierreville.

2ème critère : les enfants devront être inscrits au RPI Pierreville/St Germain le Gaillard/Le Rozel

3ème critère : le versement de l'aide sera réalisé sur présentation de la facture du CLSH,

4ème critère: Montant à verser à définir en fonction du reste à charge des familles,

5ème critère : Date d'application de la présente décision : 01/09/2024.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à la majorité de 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention le conseil municipal :

- Adopte les critères de participation tels que proposés par Monsieur le Maire,
- Décide que les dépenses afférentes à cette participation devront être supportées par le budget du CCAS de la commune,
- Propose de fixer la participation du CCAS à 20 % du reste à charge,
- Propose une période d'essai de six mois pour établir des coûts précis,
- Demande qu'un point soit fait lors de chaque séance du conseil municipal,
- Demande à M. le Maire de solliciter le FDL pour connaître l'impact de cette participation sur la fiscalité des parents.

DELIBERATION N° 2024-051: CREATION D'UN NOUVEU SITE « ECOLE MATERNELLE » ET RESTAURANT SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE 51 ROUTE DE ST MARCOUF A PIERREVILLE-DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHE CONCERNANT LE LOT N°13-CITY STADE

Exposé:

En séance du 7 octobre 2024, le conseil municipal a confirmé son intention de poursuivre le projet « extension de groupe scolaire » consistant en la création d'un nouveau site « école maternelle » et restaurant scolaire sur le site de l'école primaire au 51 Route de St Marcouf à Pierreville.

Vu la délibération n° 2024-041 du 7 octobre 2024 portant attribution des marchés de travaux pour les 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11 et 12 et le caractère infructueux du lot 13 pour absence de candidature.

Conformément au code de la commande publique une nouvelle consultation a été relancée pour le seul lot n° 13.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 31 octobre 2024 - 17 h 00 pour remettre une offre.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- 1. Prix pour 40 %
- 2. Valeur technique pour 40 %
- 3. Délai d'exécution pour 20 %

Un travail de conformité administrative et d'analyse technique a permis de déterminer l'offre offrant le meilleur rapport technique/prix/délai pour ledit lot 13.

Conformément au rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :

Lot	Estimation MOE HT	Offre ayant obtenu la meilleure note globale Montant en € HT
Lot 13 - City stade	40 000.00 €	2B Play - St Grégoire (35) pour 31 711.72 €

Vu, les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique.

Vu, le rapport d'analyse des offres présenté par la commission d'appel d'offres pour le lot 13 – City stade

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2024 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité;

Article 1: décide de retenir l'offre telle que mentionnée ci-dessus pour un montant total **31711.72 € HT.**

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer et notifier, au nom et pour le compte de la commune le marché susmentionné ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-052 PORTANT SUR LA REALISATION DU PLAN D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'adressage, Monsieur le Maire propose d'ajouter les noms des voies suivantes déterminées par la commission voirie/chemins du 12 novembre à savoir :

- <u>Chemin de Durécu</u> (débute à l'intersection de la VC N° 15 dite Route de Durécu et du CR N° 42 dit Chasse de Durécu et aboutit à la parcelle ZH 39),
- Route du Stade (débute à l'intersection des RD 650 et RD 266 et aboutit à l'intersection de la RD 266 et du CR N° 11 dit Chasse des Ruisseaux),
- Route de la Bihellerie (débute à l'intersection de la RD 266 et du CR N° 11 dit Chasse des Ruisseaux et aboutit à l'intersection de la RD 266 avec la VC N° 10 dite Route de la Carrière).
- Route du Haut Chemin (débute à l'intersection de la VC n° 24 dite Route des Quatre Curés avec la RD 66 et aboutit à l'intersection des RD 266 et RD 66),
- **Route de Théron** (débute à l'intersection des RD 266 et RD 508 en agglomération et aboutit à l'intersection des RD 266 et RD 66).

La commission a désormais terminé le travail de numérotation des bâtiments ; une présentation du plan d'adressage sera réalisée auprès des administrés sous la forme d'une soirée-débat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

• Valide les nouvelles dénominations décrites ci-dessus et les ajoute au plan d'adressage en cours de réalisation.

DELIBERATION N° 2024-053 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DU CITY STADE PAR L'ECOLE PUBLIQUE

Exposé:

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que la réalisation du city stade est susceptible d'être éligible à l'octroi d'une subvention par l'Agence National du Sport.

Afin de pouvoir prétendre à cette aide, il est nécessaire de signer une convention d'utilisation de l'équipement avec l'école publique et de présenter un planning d'utilisation de l'équipement.

Monsieur le Maire présente donc aux conseillers un modèle de convention fourni par l'Agence Nationale du Sport ; la convention doit être signée pour une durée minimale de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité:

- Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du City Stade à intervenir avec la directrice du RPI.
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation du City Stade.

DELIBERATION N° 2024-054 SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION AVEC L'AMICALE PIERREVILLAISE POUR L'UTILISATION DE L'ANCIEN GARAGE COMMUNAL A DES FINS DE STOCKAGE

Exposé:

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande.

Monsieur le Maire fait donc part de la demande de l'association Amicale Pierrevillaise qui sollicite l'autorisation d'occuper un espace dans l'ancien garage communal a des fins de stockage de matériel.

Afin de mieux réglementer l'attribution des locaux et leur utilisation, il est proposé une convention de mise à disposition pour un durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du bureau de l'Amicale Pierrevillaise également conseillers municipaux ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Approuve le projet de convention de mise à disposition tel que présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS TELETHON ET ILLUMINATIONS DE NOËL

Personnes présentes pour aider au lancement des illuminations, réalisation des crêpes, distribution du chocolat et vin chauds.

Mélanie, Emilie, Pierrick, Yves –

DISCUSSION AUTOUR DU DEVENIR DE L'ANCIEN GROUPE MATERNEL

La visite des locaux réalisée par le service de la PMI à l'été 2024,

Relancer les assistantes maternelles de la commune afin de connaître leur intérêt pour le projet de création d'une MAM.

Reprendre l'étude du projet avec la commission travaux.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Proposition de vente par le département à la commune de la parcelle cadastrée ZL 12 pour l'euro symbolique ; le conseil municipal répond par la négative à cette proposition.

Problèmes de connexion internet et de téléphonie : de nombreux administrés rencontrent actuellement des difficultés de connexion ou des pannes téléphoniques, Monsieur le Maire demande que lui soient transmis, pour ceux qui le souhaitent, le n° de dossier ou ticket ouvert de leur opérateur téléphonique ; il se charge de faire remonter les demandes auprès du responsable ORANGE.

Commission des travaux : une réunion est prévue le 5 décembre 2024 à 18 h 00

La parcelle cadastrée ZB 159 fréquemment utilisée lors des vide-greniers est à vendre, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour interroger les domaines pour une estimation.

Arrêt de bus du hameau Padet : l'endroit est sale.

Chauffages : 2 radiateurs doivent être remplacées dans les locaux du stade municipal.

Séance levée à 22 h 50